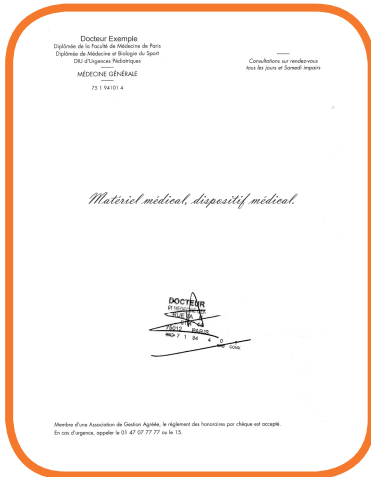


Certains dispositifs médicaux bénéficient d'un remboursement, c'est le cas des cannes.

Comment vous faire rembourser ?

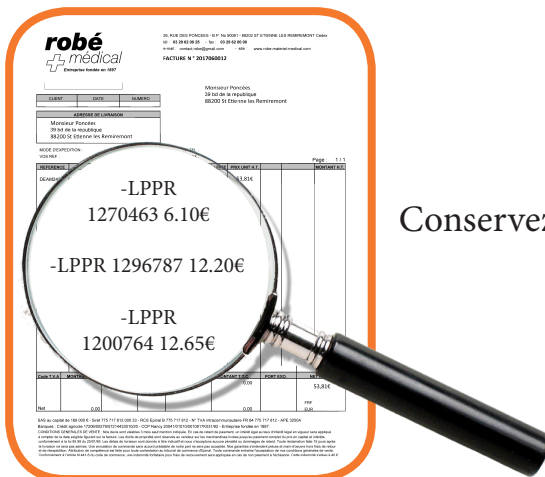
Il vous suffit de respecter la procédure suivante:

1



Demandez une ordonnance à votre médecin ou soignant avant l'achat de votre matériel médical.

2



Conservez la facture d'achat Robé Médical.

3

Lorsque vous recevrez votre matériel, adressez à l'assurance maladie votre ordonnance ainsi qu'une copie de la facture d'achat. Cette dernière doit comporter l'un des codes LPPR* suivants: 1270463 canne en bois verni, 1296787 canne anglaise, 1200764 canne tripode ou quadripode.

A réception de ces documents, votre centre procèdera au remboursement sur la base de 6.10€ pour une canne en bois verni, 12.20€ pour une canne anglaise et 12.65€ pour une canne tripode ou quadripode. Votre mutuelle peut compléter la prise en charge.



* LPPR: Liste des Prestations et Produits Remboursables par l'assurance maladie. [Plus de renseignements ici.](#)